



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG  
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
4 MAI 2026

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville, le lundi 4 mai 2026 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Bob Lussier.

Sont présents les conseillers suivants :

Marie-Josée Lemaire Beaulieu    Sarah St-Onge  
Marie Claude Aubin                Lyne Arcand

Participe à distance le conseiller Gilles Audette.

Est absente la mairesse Lucie Dagenais.

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. **RES 111-05-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en laissant le point varia ouvert :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES
  - 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
  - 2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 15 AVRIL 2026
3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
5. CORRESPONDANCE
6. DEMANDES EN URBANISME
  - 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION N°26-010 – 50 CHEMIN DES CASCADES – LOTISSEMENT
  - 6.2 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-011 – 268 CHEMIN DU PINACLE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE
  - 6.3 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-012 – 31 RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE
  - 6.4 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-013 – 51 RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE
  - 6.5 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-014 – 3 RUE DE LA LIBERTÉ – CONSTRUCTION D'UN GARAGE
  - 6.6 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-015 – 30 CHEMIN JOBIN – PISCINE ET PATIO
7. ÉMISSION DE PAIEMENTS
  - 7.1 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 2E VERSEMENT DES QUOTES-PARTS - MRC DE BROME-MISSISQUOI
  - 7.2 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ÉQUIPEMENTS USAGÉS SÉCURITÉ INCENDIE – VILLE DE LAC-BROME
  - 7.3 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – NIVELAGE DES CHEMINS – J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTION
8. OFFRES DE SERVICE

- 8.1 OFFRE DE SERVICE – FORMATION EN URBANISME – ENTENTE CONSEILLER EN URBANISME – FRR4 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
- 8.2 OFFRE DE SERVICE – FORMATION EN URBANISME – ENTENTE INSPECTRICE – FRR4 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
- 9. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES
  - 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 185-04-2026 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES
  - 9.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 186-05-2026 FIXANT LE PAIEMENT D’UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE AUX DROITS DE MUTATION
  - 9.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO 187-05-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
  - 9.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 187-05-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
  - 9.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE ET DES DIRECTIVES EN SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL
- 10. DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE
  - 10.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE INTERGOUVERNEMENTAL – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION
  - 10.2 ACCEPTATION ET AFFECTATION D’UN DON – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 10.3 DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT – RESPONSABLE DE L’ACCUEIL ET DE LA LOGISTIQUE INTERNE – RBC
  - 10.4 RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION DU 75A, RUE PRINCIPALE – SERVICE DE GARDE
  - 10.5 AJUSTEMENT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – SERVICE DE TRÉSORERIE
  - 10.6 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L’APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS – MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NOS 832-09-25 ET 485-12-24
- 11. DIVERS
  - 11.1 ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)
  - 11.2 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES
  - 11.3 REMERCIEMENTS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)
  - 11.4 AUTORISATION D’AFFICHAGE – FESTI’BOIS – VITALITÉ FRELIGHSBURG
- 12. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
- 13. VARIA
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

## **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**

### **2.1 RES 112-05-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026**

Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
 Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
 Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2.2 **RES 113-05-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 15 AVRIL 2026**

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par le conseiller Gilles Audette  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance spéciale du 15 avril 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

3. **RES 114-05-26 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE : les membres du Conseil ont examiné la liste des comptes à payer et des transferts datés du 28 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve la liste des comptes à payer et des transferts datés du 28 avril 2026 et autorise le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

4. **SUIVIS ET INFOS DU MAIRE SUPPLÉANT**

- CHEMINS

Le prénivelage des chemins a été réalisé. Le premier nivelage intégral sera accompagné de l'épandage d'abat-poussière.

- PONT GUY-DUFRESNE (CHEMIN RICHFORD)

Le début des travaux de réfection du pont Guy-Dufresne sur le chemin Richford est prévu le 9 juin.

- TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE

Le tournage prévu du film *The Otter Club* pourrait avoir lieu du 19 mai au 15 juillet 2026.

- SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ

La responsable actuelle du service de garde en communauté a cessé ses activités au chalet du parc Paul-Goodhue et relocalisé ses services à domicile. Deux nouvelles personnes sont rencontrées pour éventuellement prendre la relève à compter de la fin du tournage, en juillet.

- NETTOYAGE DE FOSSÉS ET CORVÉE SENTIERS

Le maire suppléant remercie les citoyens ayant participé au nettoyage des fossés, une activité qui s'est tenue le 18 avril dans le cadre du Jour de la Terre. Environ 500 kg de déchets ont ainsi été amassés.

Merci également aux quelque 20 bénévoles qui ont participé à la corvée sentiers samedi dernier. Les travaux se sont déroulés sur le FR1, qui est maintenant rouvert en totalité.

- CORVÉE – CAMP GARAGONA

Une corvée de nettoyage aura lieu le 23 mai, de 9 h à 16 h. Les citoyens sont invités à participer. Détails disponibles sur le site web.

5. **CORRESPONDANCE**

- Deux lettres de la société d'Histoire et de Patrimoine de Frelighsburg présentant des projets qui seront traitées à la séance du mois de juin.

6. **DEMANDES EN URBANISME**

6.1 **RES 115-05-26 DEMANDE DE DÉROGATION N°26-010 – 50 CHEMIN DES CASCADES – LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QU' : une demande de permis pour effectuer une opération cadastrale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : l'opération cadastrale projetée prévoit un frontage simple de 27,5 m;

CONSIDÉRANT QUE : le frontage simple minimal exigé est de 50 m en vertu de l'article 37 du règlement de lotissement N° 132-2021;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne respecte pas les dispositions du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU' : une demande de dérogation mineure visant l'article 37 du règlement de lotissement N° 132-2021 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande de lotissement vise à régulariser une situation avec le voisin situé au 52, chemin des Cascades;

CONSIDÉRANT QU' : une contrainte liée à la configuration cadastrale existante et à la présence de lots situés dans ou à proximité de l'emprise du chemin public empêche la conformité de l'opération cadastrale projetée et entraîne la nécessité d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE : cette situation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne porte pas préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QUE : la situation pourrait être régularisée à terme, notamment par des démarches visant à clarifier la propriété de certains lots;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

6.2 **RES 116-05-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-011 – 268 CHEMIN DU PINACLE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande de construction de garage a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur Pinnacle;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. est de créer un projet s'intégrant bien à l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT QUE : l'implantation du bâtiment se situe sur les fondations d'un ancien bâtiment démoli en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE : le garage est caché par le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. est d'assurer des constructions de qualité en harmonie avec le relief et l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement du bâtiment est similaire à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE : le bâtiment s'intègre par sa forme, sa volumétrie, sa couleur et son style avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

**6.3 RES 117-05-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-012 – 31 RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

Les conseillères Marie-Josée Lemaire Beaulieu et Lyne Arcand déclarent leur intérêt et sortent de la salle pour la période de délibération. Le quorum est maintenu en présence des quatre élus Bob Lussier, Marie Claude Aubin, Sarah St-Onge et Gilles Audette.

CONSIDÉRANT QU' : une demande de rénovation extérieure a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise une intégration harmonieuse des bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement de la partie avant est en déclin de bois horizontal peint en blanc;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement de la partie arrière est en bois vertical de couleur naturelle;

CONSIDÉRANT QUE : les moulures sont de cèdres blanchis;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement extérieur reflète le revêtement d'antan;

CONSIDÉRANT QUE : le balcon avant est rénové avec toit en tôle foncée avec rambarde en bois peinturé blanc;

CONSIDÉRANT QU' : il y a un ajout de petit toit pour les logements sur le côté;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par le conseiller Gilles Audette  
Résolu à l'unanimité des élus présents

D' : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

**6.4 RES 118-05-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-013 – 51 RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande de rénovation extérieure a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise une intégration harmonieuse des bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement extérieur est en déclin de bois;

CONSIDÉRANT QUE : le revêtement et les portes sont teintés en turquoise;

CONSIDÉRANT QUE : le patio est allongé;

CONSIDÉRANT QUE : les ouvertures ont un nouveau cadre;

CONSIDÉRANT QU' : un balcon est rajouté;

CONSIDÉRANT QUE : la cheminée condamnée est retirée;

CONSIDÉRANT QUE : des détails architecturaux empruntant les styles architecturaux du village sont rajoutés;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

**6.5 RES 119-05-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-014 – 3 RUE DE LA LIBERTÉ – CONSTRUCTION D'UN GARAGE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour la construction d'un garage a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise une intégration harmonieuse des bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT QUE : le toit de la maison déborde, contrairement au plan du garage;

CONSIDÉRANT QUE : le toit est à double versant;

CONSIDÉRANT QUE : le garage est bâti sur une dalle de béton;

CONSIDÉRANT QU' : aucun paysagement n'a été présenté;

CONSIDÉRANT QU' : un arbre qui devait être conservé a été coupé;

CONSIDÉRANT QUE : le bâtiment s'intègre par sa forme, sa volumétrie, sa couleur et son style avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE : la porte de garage est de 7 pieds;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis à la condition qu'un arbre soit replanté et que le toit déborde comme celui du bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis à la condition que le toit déborde comme celui du bâtiment principal.

ADOPTÉE

**6.6 RES 120-05-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-015 – 30 CHEMIN JOBIN – PISCINE ET PATIO**

CONSIDÉRANT QU' : une demande pour la construction d'une piscine hors terre avec terrasse a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise une intégration harmonieuse des bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT QUE : la piscine a un diamètre de 18 pieds;

CONSIDÉRANT QUE : la terrasse est attenante à la maison;

CONSIDÉRANT QUE : la terrasse est en bois traité de couleur naturelle;

CONSIDÉRANT QUE : l'équipement de piscine est caché sous la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE : la piscine est en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE : le bâtiment s'intègre par sa forme, sa volumétrie, sa couleur et son style avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

## 7. **ÉMISSION DE PAIEMENTS**

### 7.1 **RES 121-05-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT DES QUOTES-PARTS - MRC DE BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT : la facture N° 2026-000037 de la MRC de Brome-Missisquoi du 26 janvier 2026 au montant de 94 108,50 \$, exempte de taxes, pour le deuxième versement des quotes-parts;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 94 108,50 \$ au nom de la MRC de Brome-Missisquoi conformément à la facture N° 2026-000037.

#### Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

### 7.2 **RES 122-05-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ÉQUIPEMENTS USAGÉS SÉCURITÉ INCENDIE – VILLE DE LAC-BROME**

CONSIDÉRANT : la facture N° 6FD000039 de ville de Lac-Brome du 24 avril 2026 au montant de 500,00 \$, exempte de taxes, pour de l'équipement usagé de sécurité incendie, comprenant notamment un SCBA Scott, un cylindre d'air et des masques avec amplificateur vocal et caméra thermique;

CONSIDÉRANT QUE : ces équipements permettront de soutenir les opérations du service de sécurité incendie à moindre coût;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin

Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'acquisition d'équipements usagés de sécurité incendie auprès de la Ville de Lac-Brome, conformément à la facture N° 6FD000039 datée du 24 avril 2026;

QUE : la Municipalité émette un paiement de 500,00 \$ au nom de ville de Lac-Brome, conformément à ladite facture.

#### Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

### 7.3 **RES 123-05-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – NIVELAGE DES CHEMINS – J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT : la facture N° 032458 de la firme J.A. Beaudoin Construction ltée du 24 avril 2026 au montant de 8 325,18 \$, taxes incluses, pour le nivelage de certains chemins;

CONSIDÉRANT : les propositions reçues à la suite des demandes de soumissions du superviseur au service municipal des travaux publics et de la voirie;

CONSIDÉRANT : la disponibilité de J.A. Beaudoin Construction d'intervenir pour réaliser les travaux urgents;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 8 325,18 \$ au nom de J.A. Beaudoin Construction ltée conformément à la facture N° 032458.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**8. OFFRES DE SERVICE**

**8.1 RES 124-05-26 OFFRE DE SERVICE – FORMATION EN URBANISME – ENTENTE CONSEILLER EN URBANISME – FRR4 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT : l'offre de formation de la FQM datée du 16 mars 2026 au montant de 2 635,23 \$, taxes incluses, pour les formations du conseiller en urbanisme suivantes :

- Le rôle de l'officier municipal et l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Zonage agricole;

CONSIDÉRANT QUE : ces formations sont pertinentes à l'exercice des fonctions du conseiller en urbanisme et contribuent au maintien et au développement de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE : cette dépense est réalisée dans le cadre de l'*Entente intermunicipale relative à l'embauche d'un conseiller en urbanisme par la Municipalité de Frelighsburg et le partage avec le village d'Abercorn et la municipalité de Saint-Armand* intervenue conformément à la résolution N° 751-07-25 « *Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Armand et le village d'Abercorn – Collaboration entre les services d'urbanisme* », adoptée le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE : cette dépense est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg accepte l'offre de formation de la FQM datée du 16 mars 2026 au montant de 2 635,23 \$, taxes incluses, pour les quatre formations du conseiller en urbanisme ci-haut mentionnées;

QUE : le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement sur réception des factures;

QUE : les documents afférents, incluant les factures et preuves de paiement, soient transmis aux municipalités partenaires conformément à l'entente de partage.

ADOPTÉE

**8.2 RES 125-05-26 OFFRE DE SERVICE – FORMATION EN URBANISME – ENTENTE INSPECTRICE – FRR4 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT : l'offre de formation de la FQM datée du 23 mars 2026 au montant de 1 926,97 \$, taxes incluses, pour les formations de l'inspectrice municipale suivantes :

- Les mystères de lotissement et des avis de motion;
- Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r. 22 : la lecture des plans et les demandes de permis;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
- Zonage agricole;

CONSIDÉRANT QUE : ces formations sont pertinentes à l'exercice des fonctions de l'inspectrice municipale et contribuent au maintien et au développement de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE : cette dépense est réalisée dans le cadre de l'*Entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-André et de Saint-Ignace-de-Stanbridge – Collaboration entre les services d'inspection* », adoptée le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE : cette dépense est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg accepte l'offre de formation de la FQM datée du 23 mars 2026 au montant de 1 926,97 \$, taxes incluses, pour les quatre formations de l'inspectrice municipale ci-haut mentionnées;

QUE : le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement sur réception des factures;

QUE : les documents afférents, incluant les factures et preuves de paiement, soient transmis aux municipalités partenaires conformément à l'entente de partage.

ADOPTÉE

**9. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES**

**9.1 RES 126-05-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 185-04-2026 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

Le directeur général et greffier-trésorier informe le Conseil que l'article 3.3 du projet de règlement a été modifié afin d'intégrer les frais de supervision des travaux d'infrastructure municipale et que l'article 3.4 a été modifié afin d'apporter une précision sur les taux horaires.

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil souhaite mettre à jour la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités municipaux;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement a été donné et que le projet a été déposé à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand

Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 185-04-2026 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services.

ADOPTÉE

**9.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 186-05-2026 FIXANT LE PAIEMENT D’UN DROIT SUPPLÉTIF AUX DROITS DE MUTATION**

La conseillère Marie Claude Aubin donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N° 186-05-2026 fixant le paiement d’un droit supplétif aux droits de mutation.

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement N° 186-05-2026 fixant le paiement d’un droit supplétif aux droits de mutation est déposé et présenté séance tenante par la conseillère Marie Claude Aubin.

Ce règlement a pour objet d’imposer le paiement d’un droit supplétif aux droits de mutation dans tous les cas où survient le transfert d’un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l’égard de ce transfert.

**9.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 187-05-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

La conseillère Sarah St-Onge donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N° 187-05-2026 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement N° 187-05-2026 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est déposé et présenté séance tenante par la conseillère Sarah St-Onge.

Ce règlement a pour objet d’encadrer les ententes entre la Municipalité et les promoteurs immobiliers pour s’assurer que les développements résidentiels incluent toutes les infrastructures nécessaires (rues, aqueduc, égouts, etc.) et que les coûts soient partagés équitablement entre le promoteur et les futurs bénéficiaires.

**9.4 RES 127-05-26 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 187-05-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal désire prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d’urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT QU’ : un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet a été déposé à la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ : adopter le projet de règlement N° 187-05-2026 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D’ : informer les citoyens de Frelighsburg qu’une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2026, à 18 h 30.

ADOPTÉE

**9.5 RES 128-05-26 ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE ET DES DIRECTIVES EN SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité de Frelighsburg a pour objectif d’offrir un milieu de travail sain, sécuritaire et respectueux de l’intégrité physique et psychologique des personnes;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite adopter une approche structurée et cohérente en matière de santé et sécurité du travail, notamment par la mise en place d’un cadre de gestion et de prévention des risques;

CONSIDÉRANT QUE : la Loi sur la santé et la sécurité du travail impose à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs;

CONSIDÉRANT : la recommandation du comité de santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE : la direction reconnaît l'importance de la participation de l'ensemble du personnel et le principe de responsabilité partagée en matière de santé et sécurité du travail;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter la Politique-cadre en santé et sécurité du travail ainsi que les directives suivantes, lesquelles en constituent des compléments :

- Directive de prévention de la violence en milieu de travail;
- Directive de gestion des risques psychosociaux;
- Directive de gestion des facultés affaiblies;
- Directive de conduite et d'utilisation des véhicules;
- Directive de télétravail;

DE : confirmer l'engagement de la municipalité de Frelighsburg à mettre en œuvre ces documents et à en assurer la diffusion auprès de l'ensemble du personnel municipal;

D' : autoriser la direction générale à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application, le suivi et la mise à jour de la politique-cadre et des directives en matière de santé et sécurité du travail.

ADOPTÉE

## 10. **DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

### 10.1 **RES 129-05-26 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE INTERGOUVERNEMENTAL – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite poursuivre l'occupation et l'utilisation d'une portion d'un terrain appartenant à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), afin d'y exploiter et d'y entretenir une installation de télécommunication municipale;

CONSIDÉRANT : le projet d'*Entente intergouvernementale visant l'occupation et l'utilisation d'une terre fédérale* préparé par Environnement et Changement climatique Canada;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer l'*Entente intergouvernementale visant l'occupation et l'utilisation d'une terre fédérale* avec Environnement et Changement climatique Canada.

ADOPTÉE

### 10.2 **RES 130-05-26 ACCEPTATION ET AFFECTATION D'UN DON – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a reçu un don de la part d'un particulier destiné au service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE : le donateur a exprimé le souhait que ce don soit utilisé au bénéfice des activités ou des équipements du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite assurer une gestion transparente et conforme à l'intention du donateur;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte le don reçu du particulier destiné au service de sécurité incendie;

QUE : ce don soit affecté exclusivement aux besoins du service de sécurité incendie, conformément à l'intention exprimée par le donateur;

QUE : le don soit affecté au poste budgétaire 02-22000-412 « Hommage pompiers »;

QUE : le directeur général soit autorisé à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer le respect de l'affectation du don et à en faire état dans les documents financiers de la Municipalité.

ADOPTÉE

**10.3 RES 131-05-26 DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT – RESPONSABLE DE L'ACCUEIL ET DE LA LOGISTIQUE INTERNE – RBC**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 008-03-21 « *Demande de carte de crédit - RBC* », adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 383-06-22 « *Augmentation du montant de la carte de crédit* », adoptée le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 109-04-26 « *Embauche – Responsable de l'accueil et de la logistique interne – Stéfanie Grenon* », adoptée le 15 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : autoriser le directeur général à faire la demande d'une carte de crédit au nom de la responsable de l'accueil et de la logistique interne auprès de la RBC Banque Royale avec une limite de crédit de 1 000,00 \$ au nom de la municipalité de Frelighsburg;

DE : demander à RBC de désactiver la carte N° 4516 xxxx xxxx 0161 au nom de Geneviève Marcoux dès l'émission de la nouvelle carte;

D : autoriser la mairesse ou le directeur général à signer pour le compte de la Municipalité tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE

**10.4 RES 132-05-26 RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION DU 75A, RUE PRINCIPALE – SERVICE DE GARDE**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg et Linda Corey sont liées par un bail de location visant le local sis au 75 A, rue Principale, Frelighsburg (Québec) J0J 1C0, permettant l'exploitation d'un service de garde en communauté;

CONSIDÉRANT QUE : les parties souhaitent mettre fin à ce bail;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand

Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : autoriser la résiliation du bail de location du 75A, rue Principale;

D' : autoriser le directeur général à convenir des modalités de résiliation avec la locataire et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE

**10.5 RES 133-05-26 AJUSTEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – SERVICE DE TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 090-04-26 « *Dépôt de demande d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation – Volet 4 du Fonds régions et ruralité – Service de trésorerie* », adoptée le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT : la non-confirmation de participation de la municipalité de Saint-Armand du projet telle que documentée par la résolution N° 26-14-129 de la Municipalité de Saint-Armand du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les municipalités de Frelighsburg et d'Abercorn souhaitent maintenir leur engagement envers le projet et en assurer la réalisation dans une entente bipartite;

CONSIDÉRANT QUE : il y a lieu d'ajuster le montage financier afin de tenir compte de la non-confirmation de participation de la municipalité de Saint-Armand, conformément aux modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg confirme son engagement à participer au projet de partage de ressources en trésorerie en collaboration avec la municipalité d'Abercorn;

QUE : la municipalité de Frelighsburg confirme le maintien de son engagement à respecter l'ensemble des conditions du programme et de la demande déposée;

QUE : la municipalité de Frelighsburg confirme son acceptation d'assumer une partie des coûts, et ce, conformément au montage financier ajusté afin de redistribuer la part initialement prévue pour la municipalité de Saint-Armand entre les municipalités participantes;

QUE : la Municipalité réitère son engagement à agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE : le Conseil municipal confirme que l'ensemble des autres éléments de la résolution N° 090-04-26 demeure inchangé, notamment le rôle de la municipalité de Frelighsburg à titre d'organisme responsable du projet;

QUE : le directeur général soit autorisé à transmettre la présente résolution et la copie du montage financier ajusté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à effectuer toute démarche requise, incluant la mise à jour de la demande ou la redéposition de documents, si requis par le MAMH.

ADOPTÉE

**10.6 RES 134-05-26 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS – MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS N<sup>OS</sup> 832-09-25 ET 485-12-24**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 832-09-25 « *Nomination fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme* », adoptée le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 485-12-24 « *Nomination inspectrice municipale* », adoptée le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu d'élargir le mandat de l'officier municipal afin d'y inclure l'application de règlements additionnels;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : ajouter, à la liste des règlements mentionnés aux résolutions N<sup>OS</sup> 832-09-25 et 485-12-24, le règlement suivant :

- Règlement N° 182-03-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

QUE : les résolutions N<sup>os</sup> 832-09-25 et 485-12-24 demeurent inchangées pour le reste et conservent plein effet.

ADOPTÉE

11. **DIVERS**

11.1 **RES 135-05-26 ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)**

CONSIDÉRANT QUE : la Société d’habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE : ce programme est offert dans le contexte des fins d’ententes entre la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d’habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE : plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE : le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d’emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l’approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE : cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE : l’Office d’habitation de Brome-Missisquoi souhaite conclure une convention d’aide financière avec la Société d’habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT QUE : les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E. I. # 3152, situés sur le territoire de la municipalité de Frelighsburg;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Frelighsburg reconnaît l’importance de maintenir et d’améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge  
Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal de la municipalité de Frelighsburg confirme son appui à la démarche de l’Office d’habitation de Brome-Missisquoi visant la conclusion d’une convention d’aide financière avec la Société d’habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE : la municipalité de Frelighsburg accepte les obligations municipales prévues à la convention d’aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

- reconnaître et maintenir l’usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
- collaborer avec la Société d’habitation du Québec et l’Office d’habitation de Brome-Missisquoi dans la mise en œuvre du programme;
- soutenir le maintien et l’amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE : la municipalité de Frelighsburg s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE : la municipalité de Frelighsburg pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE : cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E. I. # 3152 situés sur le territoire de la municipalité de Frelighsburg.

ADOPTÉE

**11.2 RES 136-05-26 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QUE : l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE : l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE : ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE : le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE : le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT, qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE : ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE : par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE : la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE : dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE : la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT : la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE : la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d’approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE : ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d’aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT : les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE : les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE : dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT : l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE : demander à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE : transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la députée de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

### 11.3 RES 137-05-26 REMERCIEMENTS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT : la résolution N° 657-05-25 « *Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de niveler les chemins municipaux concernés par le détour à la suite des travaux sur le pont Selby* », adoptée le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 703-06-25 « *Suivi de la demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de niveler les chemins municipaux concernés par le détour à la suite des travaux sur le pont Selby* », adoptée le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le MTMD accepte d'assumer les frais excédant l'entretien normal et régulier prévu pour le chemin Abbott's Corner encourus par la municipalité de Frelighsburg en raison du détour causé par la fermeture du chemin Richford;

CONSIDÉRANT QUE : cette collaboration permet de limiter l'impact financier de ces travaux sur la Municipalité et contribue au maintien d'un réseau routier sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal remercie la direction générale de l'Estrie du MTMD, et plus particulièrement M. Keven Roy, chargé de projet, pour sa collaboration soutenue et pour la prise en charge des frais supplémentaires encourus;

QUE : copie de la présente résolution soit transmise au MTMD.

ADOPTÉE

#### 11.4 **RES 138-05-26 AUTORISATION D’AFFICHAGE – FESTI’BOIS – VITALITÉ FRELIGHSBURG**

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise l'installation de matériel publicitaire pour la promotion de l'édition 2026 du Festi'Bois, organisé par Vitalité Frelighsburg, qui se tiendra les 13 et 14 juin 2026 sur le site de l'église Bishop Stewart Memorial.

ADOPTÉE

### 12. **NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

- Comité consultatif société (CCS)

Le comité poursuit le travail sur les dossiers en cours.

- Comité consultatif environnement (CCE)

L'événement du Jour de la Terre a été un succès, avec près de 500 kg de déchets ramassés. Le comité remercie les citoyens et les membres de l'équipe municipale ayant participé.

Des réflexions sont en cours concernant un règlement encadrant l'utilisation des pesticides en milieu résidentiel.

Le comité sera présent au marché fermier de Frelighsburg le 27 juin.

Une séance d'information sur l'autopartage et le vélopartage se tiendra le 20 mai, à 18 h, à l'hôtel de ville de Dunham.

- Comité consultatif culture et tourisme (CCCT)

Les conférences de Guy Paquin et de Danielle Dansereau ont connu un franc succès.

Le comité sera présent au marché fermier de Frelighsburg le 27 juin.

L'exposition de la Fiducie foncière du mont Pinnacle est en cours au Centre d'art.

- Comité consultatif patrimoine bâti (CCPB)

Le comité poursuit l'inventaire du patrimoine bâti.

Le comité sera présent au marché fermier de Frelighsburg le 27 juin.

Un événement spécial est prévu dans le cadre des Journées du patrimoine, du 5 au 7 septembre.

L'assemblée générale annuelle de la Société d'histoire et du patrimoine de Frelighsburg se tiendra le 14 mai à 17 h. Les citoyens sont invités à confirmer leur présence avant le 8 mai.

- Comité consultatif en agriculture et foresterie (CCAF)

Une soirée d'information portant sur l'enrichissement du territoire, ses impacts sur les superficies cultivables et l'autosuffisance alimentaire aura lieu le 7 mai à 19 h au Beat & Betterave.

Une distribution gratuite d'arbres est prévue le 23 mai, de 9 h à 12 h, à l'école Saint-François d'Assise, pour un total de 300 arbres.

13. **VARIA**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

15. **RES 139-05-26 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 19 h 53.

---

Bob Lussier  
Maire suppléant

---

Sergey Golikov  
Directeur général,  
greffier-trésorier

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par le maire suppléant équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

